

Nom du dispositif	ORENO Hébergement Social et Médico-Social
Contact et dépôt des dossiers	Le pré-dépôt est obligatoire et à réaliser au minimum 1 mois avant le dépôt du dossier complet, en contactant l'adresse mail : jonathan.louis@ademe.fr
Objectifs et thématiques	L'objectif est de permettre l'émergence d'offres inédites, structurées autour du rôle d'opérateur ensemblier, et nécessitant des phases d'essais, d'ajustements, de démonstration et de vérification avant une diffusion à grande échelle afin de permettre la structuration d'offres globales de rénovation énergétique performante dans le secteur des ESSMS d'hébergement. Les projets attendus doivent ainsi produire des preuves de concept, des modèles opérationnels, des méthodes reproductibles et des résultats mesurés, dépassant la simple optimisation de pratiques existantes.
Périmètre géographique	National
Bénéficiaires cibles	Entreprises en mono partenaire ou consortium comprenant par exemple des entreprises de travaux, industriels, contractants généraux, promoteurs, architectes, bureaux d'études, bureaux de contrôle, banques, assureurs, mainteneurs, fournisseurs d'énergie, bailleurs, délégataires CEE, sociétés de tiers financement.
Éligibilité des projets	Montant minimum de coût du projet : 300 000€ Respect de l'objet du dispositif, respect des critères environnementaux, composition du dossier et respect des délais, indicateurs d'impact, incitativité de l'aide, potentiel de répliquabilité.
Critères de sélection	Qualité du montage du projet, pertinence et complémentarité du consortium (si applicable), plan de financement, caractère innovant, impacts environnementaux, économiques et sociaux, répliquabilité de la solution, pertinence et sécurité financière (pour le maître d'ouvrage) [AE1] du modèle d'affaires.
Nature des aides	Subventions , selon la nature du projet, la taille UE de l'entreprise de la nature des partenaires. Les dépenses liées aux travaux de rénovation énergétique ne sont pas éligibles dans ce dispositif.
Liste des pièces du dossier	Commun à tous les partenaires : <ul style="list-style-type: none"> • Annexe 1 : Modèle de présentation du projet pour la réunion de pré-dépôt • Annexe 2 : Annexe technique du projet • Annexe 3 : Annexe financière Spécifique à chaque demandeur d'aide : <ul style="list-style-type: none"> • Annexe 4 : Attestation de santé financière • Cerfa (uniquement pour les associations)

Conditions d'éligibilité et de financement

ORENO Hébergement Social et Médico-Social

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. CONTEXTE

1.2. Les établissements ou services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) regroupent une diversité de structures ayant pour mission d'accompagner des publics vulnérables, notamment les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, ou encore les enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance. Ils couvrent un vaste ensemble de dispositifs, tels que les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les services d'aide à domicile, ou encore les maisons d'enfants à caractère social⁴.

En France, on dénombre environ 30 000 établissements médico-sociaux, auxquels s'ajoutent environ 3 000 établissements sanitaires, relevant eux aussi d'une mission d'accueil et de soin. Ces structures présentent une diversité de statuts juridiques et de modèles économiques :

- 44 % relèvent du secteur public ;
- 33 % du privé commercial ;
- 22 % du privé non lucratif, notamment associatif⁵.

Parmi les ESSMS, les EHPAD occupent une place importante avec environ 10 500 sites recensés à la fin de l'année 2019. Leur patrimoine immobilier est hétérogène, mais majoritairement ancien : plus de 60 % des bâtiments ont entre 25 et 55 ans, et 55 % des rénovations ont été réalisées après 2010. Le secteur public est généralement propriétaire de ses murs (près de 70 % des sites), alors que dans le secteur privé lucratif, cette part tombe à environ 40 %. En matière d'équipements, plus de 80 % des chambre d'EHPAD ne sont pas climatisées, bien que des espaces collectifs le soient⁶. La surface moyenne d'un bâtiment d'EHPAD se situe entre 4 000 et 5 000 m², le parc immobilier représente environ 75 millions de m² pour les établissements sanitaires, et entre 30 et 40 millions de m² pour les structures médico-sociales, ce qui pose d'importants enjeux en matière de rénovation énergétique, d'accessibilité et de modernisation des infrastructures.

1.3. OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Ce dispositif s'inscrit dans la continuité du projet européen [FiRéno+](#), au sein duquel plusieurs groupes de travail ont été mobilisés afin de conduire des réflexions approfondies sur les modalités de financement de la rénovation performante dans le secteur tertiaire privé.

La massification des rénovations performantes dans le secteur des ESSMS privés d'hébergement est confrontée à plusieurs freins :

- L'absence de solutions de financement et le manque d'outils financiers pour lancer/massifier les opérations d'amélioration de la performance énergétique.
- Le manque de disponibilité et de compétence de la part des directeurs d'établissements pour les petites structures non dotées d'équipes "immobilier ou travaux" pour s'impliquer dans un projet de rénovation énergétique.
- L'importance croissante des sujets énergétiques et des conséquences liées au changement climatique, pouvant mettre en péril l'équilibre économique fragile des structures voire la pérennité même de leur activité.
- Les difficultés économiques de ces établissements et notamment leur manque de fonds propres pour investir dans les rénovations énergétiques.
- Le besoin d'offres clefs en main transparentes et engageantes permettant de rassurer les établissements dans les économies réelles générées.
- Le recours au prêt bancaire moins courant et plus difficile pour des raisons de solvabilité.

Ce dispositif de développement expérimental¹ vise à lever les freins techniques, organisationnels et financiers actuellement identifiés, afin de permettre la structuration d'offres globales de rénovation énergétique performante, portées par des acteurs ensemble du secteur des ESSMS d'hébergement. L'objectif est de permettre l'émergence d'offres inédites, structurées autour du rôle d'opérateur ensemble, et nécessitant des phases d'essais, d'ajustements, de démonstration et de vérification avant une diffusion à grande échelle afin de permettre la structuration d'offres globales de rénovation énergétique performante dans le secteur des ESSMS d'hébergement. Les projets attendus doivent ainsi produire des preuves de concept, des modèles opérationnels, des méthodes reproductibles et des résultats mesurés, dépassant la simple optimisation de pratiques existantes.

Ces expérimentations doivent permettre l'émergence d'un ou de plusieurs modèles d'acteurs ensemble de la rénovation performante – organisés sous forme de

¹ Le développement expérimental consiste en l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés, y compris des produits, procédés ou services numériques, dans tous les domaines, toutes les industries ou tous les secteurs.

consortiums – capables de s’adresser à la fois aux grands acteurs du tertiaire et aux TPE/PME issus du secteur des Établissement ou Service Social ou Médico-Social (ESSMS), plus spécifiquement d’hébergement (EHPAD...).

Ce sont donc des **innovations à caractère organisationnel, intégrant les aspects technique, numérique, financier voire assurantiel qui sont recherchées au travers de ce dispositif.**

Les dépenses liées aux travaux de rénovation énergétique ne sont pas éligibles dans ce dispositif.

La procédure de sélection des projets financés s’inscrit dans un cadre compétitif fondé sur des critères d’éligibilité et de sélection clairs et transparents, afin d’aider les projets les plus ambitieux et les plus efficaces en termes de soutien public.

1.4. DEFINITION DE L’OPERATEUR ENSEMBLIER

Un opérateur ensemblier (OE), tel que défini dans les groupes de travail de FiRéno+, propose des solutions intégrées et sur mesure pour des projets de **rénovation performante** (c’est-à-dire qui permet d’atteindre à minima les [objectifs 2040 du Dispositif Eco Energie Tertiaire](#) (DEET), **d’inclure la production de chaleur et de froid renouvelable suivant les priorités [EnR Choix](#)** et de traiter le sujet de l’adaptation au changement climatique). Cet opérateur devrait prendre en charge l’ensemble des étapes d’un projet, incluant :

- La définition d’un plan de travaux pour aboutir à une rénovation énergétique ambitieuse (dite performante) ;
- La réalisation du plan de financement ;
- La coordination et contrôle des travaux (maitrise d’œuvre) ;
- La réalisation des travaux ;
- La garantie de performance énergétique ;
- La maintenance des systèmes énergétiques.

Pour favoriser le passage à l’acte de rénover des **ESSMS d’hébergement**, ceux-ci pourraient alors solliciter un opérateur ensemblier de la rénovation performante, tel que défini ci-dessus.

Afin de remédier aux freins identifiés et pour rendre plus accessibles les rénovations performantes au plus grand nombre d’acteurs, cette expérimentation devra permettre aux acteurs ensembliers de la rénovation de proposer des innovations organisationnelles et financières, en intégrant, par exemple :

- Les économies d’énergie futures, qui pourraient être quantifiées et valorisées comme une source de financement indirecte ;

- Les montants des aides et dispositifs publics (CEEs...) pour maximiser la viabilité financière du projet ;
- Les apports en fonds propres et/ou les financements obtenus par l'intermédiaire de prêts bancaires.

Les opérateurs ensembliers devront tenir compte dans leurs propositions d'expérimentation des offres et services pré-existants pour l'accompagnement du secteur et démontrer d'une part leur plus-value/le caractère innovant de l'offre testée et d'autre part leur articulation éventuelle².

1.5. DEFINITION D'UNE RENOVATION PERFORMANTE

Dans le cadre de cette expérimentation, les offres innovantes conçues par les OE et qui feront l'objet de démonstrations pour en prouver la pertinence et la capacité à dépasser les freins précédemment identifiés devront, pour être considérées comme « rénovations performantes » :

- Atteindre *a minima* des objectifs fixés à l'horizon 2040, en termes de réduction relative de la consommation énergétique, conformément aux exigences du Dispositif Éco Énergie Tertiaire⁷ (DEET)⁸. Plus précisément, une réduction de 50 % de la consommation d'énergie, par rapport à une année de référence postérieure à 2010, devra être observée.
- Atteindre une couverture minimum de 65 % des besoins de chaleur/ rafraîchissement de l'ensemble des bâtiments identifiés par des EnR&R.
- Intégrer le sujet de l'adaptation des établissements au changement climatique et notamment l'enjeu majeur de limitation des surchauffes, sujet particulièrement important pour les publics fragiles accueillis. Les projets devront donc intégrer des solutions garantissant le confort d'été (dans les chambres d'hébergement) via le recours à des solutions passives (isolation, occultations, aménagement extérieur...) et/ou des systèmes actifs peu consommateurs d'énergie (géocooling, géothermie, brasseur d'air, puits canadien, systèmes adiabatiques, PAC optimisées).

Une attention particulière devra être portée à la mise en œuvre de solutions de géothermie, dans les cas où cette technologie est techniquement viable et adaptée aux spécificités du bâtiment.

² A ce titre il est précisé que [PACTE Entreprises](#), programme financé dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, porté par l'ADEME peut permettre de prendre en charge l'accompagnement des maîtres d'ouvrages des démonstrateurs réalisés dans le cadre des projets sélectionnés. Les services de PACTE entreprises incluent des conseils, des pré-diagnostic et, si nécessaire, des audits énergétiques subventionnés. Des aides supplémentaires sont mobilisables pour financer des missions de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de contrats de performance énergétique (CPE).

1.6. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

1.7. PUBLIC CIBLE

Ce dispositif s'adresse aux acteurs du monde de la rénovation énergétique encouragés à s'associer en consortium incluant par exemple : entreprises de travaux de rénovation, industriels, architectes, bureaux d'étude, promoteurs, bailleurs, bureaux de contrôle, assureurs, banques, fournisseurs d'énergie, start-up ; une attention particulière étant portée à la présence dans les consortiums d'acteurs du secteur de l'assurance et du secteur bancaire.

Pour développer cette offre, les porteurs pourront choisir le mode d'organisation le plus adapté dans une logique par exemple de maîtrise d'œuvre, d'entreprise générale, de contractant général voire de maîtrise d'ouvrage déléguée.

1.8. CONTENU DES PROJETS

Le présent dispositif vise à soutenir des opérateurs ensembliers, consortiums d'acteurs dans la création et la démonstration d'offres innovantes de rénovation énergétique et d'adaptation au changement climatique à destination des ESSMSS d'hébergement.

Les projets retenus devront s'illustrer par leur volonté de développer une offre lisible, engageante, transparente et financée permettant de décarboner ce secteur et de l'adapter aux conséquences du changement climatique (notamment les surchauffes) et de répondre à chacune des différentes situations rencontrées : accélération de la prise de décision et des réalisations, facilitation administrative pour l'obtention des financements, conception, réalisation, réduction des coûts, des ressources employées et des temps d'intervention nécessaires.

Ce sont donc des **innovations à caractère organisationnel, intégrant les aspects technique, numérique, financier voire assurantiel qui sont recherchées au travers de ce dispositif.**

Les dépenses liées aux travaux de rénovation énergétique ne sont pas éligibles dans ce dispositif.

Les projets présentés devront comprendre la création, l'expérimentation et l'évaluation d'une offre innovante à destination des ESSMS d'hébergement intégrant *a minima* :

- a) **La définition d'un plan de travaux pour aboutir à une rénovation énergétique ambitieuse (dite performante) :**

Les plans de travaux proposés par un opérateur ensemblier de la rénovation, devront permettre de répondre à la définition de rénovation performante précisée précédemment.

b) La réalisation du plan de financement :

La réalisation d'un montage financier qui permette le financement d'une rénovation performante ambitieuse

L'opérateur ensemblier doit pouvoir :

- Proposer un montage financier qui permette de financer des travaux de rénovation performante ;
- Intégrer les économies d'énergie futures, qui peuvent être quantifiées et valorisées comme une source de financement indirecte ;
- Intégrer des apports en fonds propres ou les financements obtenus par l'intermédiaire de prêts bancaires³ mobilisés par l'acteur du secteur tertiaire ;
- Intégrer les aides publiques perçues de manière optimale pour maximiser la viabilité financière du projet ;
- Proposer un montage financier compatible équilibrant, dans la mesure du possible, les économies d'énergies avec les mensualités du financement ;
- Le montage financier proposé doit être simple à mobiliser pour l'acteur du tertiaire, tout en présentant des garanties de sécurité financière

Le financement pourra être porté soit par l'OE lui-même, soit par un partenaire, selon un montage recourant au tiers investissement, au crédit bancaire, ou à une combinaison des deux et intégrant au maximum les subventions publiques. Les porteurs pourront proposer des offres prenant en charge l'investissement de la rénovation énergétique et se remboursant par un partage des économies d'énergie sur la facturation au maître d'ouvrage (ou sur le coût journée du résident).

c) La coordination et contrôle des travaux (maîtrise d'œuvre) :

La définition, la coordination ainsi que la réalisation des travaux doivent être envisagées selon les modalités suivantes :

- Les travaux d'économie d'énergie adaptés aux ESSMS devront être définis en tenant compte des spécificités structurelles et fonctionnelles de chaque établissement ;
- La coordination et le contrôle à réception des travaux devront être assurés de manière à garantir les économies d'énergies générées.

d) La réalisation des travaux :

Pour la mise en œuvre des travaux, plusieurs approches peuvent être envisagées et sélectionnées en fonction des compétences disponibles et des modalités contractuelles. Par exemple :

³ le dispositif PHARE de la CDC pourrait par exemple être mobilisé

<https://www.banquedesterritoires.fr/produits-services/prets-long-terme/prest-phare>

- Les travaux peuvent être réalisés directement par l'opérateur ensemblier ou leur exécution peut être sous-traitée à une entreprise tierce,
- L'opérateur ensemblier peut assurer un rôle uniquement de maîtrise d'œuvre de conception et d'exécution des travaux. L'ESSMS aura la responsabilité de contracter directement avec les entreprises de travaux.

e) La garantie de performance :

Un système doit être mis en place par l'opérateur ensemblier afin de garantir que les économies d'énergie prévues dans le plan de travaux soient effectivement atteintes après la réalisation desdits travaux. Pour répondre à cette exigence, des contrats de performance énergétique (CPE) pourront être utilisés par les opérateurs ensemble dans le cadre des projets de rénovation. Mais d'autres approches pourront être explorées (garantie intrinsèque + garantie sur l'efficacité des systèmes par exemple...). À l'issue des travaux, un protocole de vérification doit être élaboré par l'opérateur ensemblier. Ce protocole vise à confirmer que les économies d'énergie projetées ont bien été réalisées, et ce, sur une période de suivi fixée à 3 années minimum. Ce dispositif permet de garantir la transparence et la fiabilité des performances énergétiques promises.

En complément de la garantie de résultat, l'opérateur pourra en proposer d'autres (facture énergétique, performance carbone cible, prix et délais convenus, défaillance de l'opérateur ...).

f) La maintenance de l'opération :

La compétence technique requise pour la maintenance des équipements est considérée comme un facteur fondamental dans la pérennité des performances énergétiques. En particulier, le recommissioning, c'est-à-dire l'ajustement régulier des systèmes techniques doit être effectué de manière périodique afin que les économies d'énergie obtenues à l'issue des travaux de rénovation soient maintenues dans le temps.

Le bon fonctionnement et le réglage régulier des équipements devront être assurés sous la responsabilité de l'opérateur ensemblier en charge de la rénovation. Dans le cas où les compétences nécessaires ne seraient pas disponibles en interne au sein du consortium, le recours à une entreprise externe spécialisée pourra être envisagé.

2. MODALITE DU DISPOSITIF

Les projets attendus doivent ainsi contenir la création, l'essai, l'ajustement et la validation de solutions commerciales innovantes nouvelles ou améliorées dans des environnements représentatifs (ESSMS d'hébergement).

2.1. DEPENSES ELIGIBLES

L'éligibilité des dépenses sera étudiée lors de l'instruction par l'ADEME en fonction du projet et de son porteur et du/des systèmes d'aides mobilisés.

Toutefois, le dispositif a notamment pour objet de financer les dépenses d'équipement, de personnel, de fonctionnement et charges connexes liées au développement et à l'expérimentation des innovations organisationnelles, méthodologiques et techniques pour la mise en place de l'offre de rénovation énergétique :

- Les dépenses liées à des outils et méthodes (plateformes numériques, méthodes, travaux juridiques, accompagnement...);
- Les dépenses liées au diagnostic (hors réglementaire) de la situation initiale et à l'établissement des préconisations (outils numériques, méthodologiques, scan3D ...);
- Les dépenses liées à la garantie de performance (contrôle, mesure, instrumentation, garantie intrinsèque, contrôle qualité...);
- Les dépenses liées aux sujets d'ingénierie financière et de paramétrage et dimensionnement des assurances/garanties...;
- Les dépenses d'innovations sociales sur l'accompagnement à l'atteinte et au maintien des performances énergétiques;
- Les dépenses d'évaluation et de capitalisation du projet.

Les dépenses liées aux travaux de rénovation énergétique ne sont pas éligibles dans ce dispositif.

Pour leurs démonstrateurs, les porteurs de projet pourront solliciter les aides de droits communs et notamment celles du fonds chaleur pour l'installation de solutions géothermiques.

2.2. DEMONSTRATEURS

En vue de tester en situation réelle l'innovation organisationnelle, commerciale et financière, le porteur devra déployer, pendant la durée du projet, son offre de rénovation performante sur au minima 3 démonstrateurs portant sur des ESSMS privés d'hébergement en France. Les démonstrateurs peuvent ne pas être précisément identifiés au moment du dépôt du projet. L'ADEME pourra mettre en relation les lauréats avec des fédérations d'ESSMS pour aider le porteur à finaliser ses choix de démonstrateurs. Ces démonstrateurs devront porter sur des ESSMS possédés et/ou exploités préférentiellement par des petites structures (pas plus de 30 EHPAD en exploitation).

Les démonstrateurs constituent la phase centrale des projets : ils doivent permettre la validation en conditions réelles des méthodes, outils, modèles économiques ou organisations innovantes développés dans le projet.

Les dépenses liées aux travaux de rénovation énergétique des démonstrateurs ne sont pas éligibles dans ce dispositif.

2.3. MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

Il est demandé aux porteurs de projet de prendre connaissance :

- Des Règles générales d'attribution des aides financières de l'ADEME ;
- Du système d'Aides à la connaissance de l'ADEME pour les projets de RDI qui précise les définitions des différents types de recherches et les modalités d'attribution des aides.

Ces deux documents sont disponibles sur le site internet de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/#ancr4>

Les règles financières sont présentées à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées pour les contrats signés en 2027.

Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

A titre indicatif, sur la base du système d'aides actuellement en vigueur (mai 2025), l'intensité maximum de l'aide de l'ADEME varie suivant le type de bénéficiaire et le type de recherche, comme indiqué dans le tableau suivant :

	Intensité maximum de l'aide ADEME			
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	
Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles	70%	60%	50%	100%
Recherche industrielle	70%	60%	50%	50%
Développement expérimental	45%	35%	25%	50%
Innovation en faveur des PME	50%	50%	-	-

2.4. DATE DE PRISE EN COMPTE DES DEPENSES

Sous réserve de l'instruction du dossier et conformément à l'article 8 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, le dossier de demande d'aide doit être déposé sur la plateforme informatique dédiée de l'ADEME avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée.

Cette date de dépôt de demande d'aide constitue la date de prise en compte des dépenses.

2.5. CRITERES DE SELECTION

Les dossiers seront notamment évalués selon les critères ci-dessous.

CRITÈRES	PRÉCISIONS
Montage du projet	<ul style="list-style-type: none">• Gouvernance, planning et jalons décisionnels, gestion des risques notamment en matière de délais et de surcoûts, description des coûts projet, clarté de la rédaction
Si Consortium	<ul style="list-style-type: none">• Pertinence et complémentarité du partenariat
Plan de financement	<ul style="list-style-type: none">• Description des modalités de financement du projet• Incitativité de l'aide• Capacité à mener à terme le projet, son inclusion dans une perspective plus large et capacité à terme d'industrialiser les résultats du projet
Innovation	<ul style="list-style-type: none">• Niveau d'innovation : technologique, économique, organisationnelle, ou juridique• Description des verrous levés• Qualité de la description de l'état de l'art• Ambition de performance énergétique• Justification et pertinence des choix techniques permettant de garantir le confort d'été (solutions passives, semi passives, actifs)• Adaptation des solutions techniques proposées aux besoins des pensionnaires des établissements• Facilité d'exploitation
Répliquabilité de la solution	<ul style="list-style-type: none">• Caractère généralisable de la solution

	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de la propriété intellectuelle développée
Pertinence du modèle d'affaires	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux marchés et description du modèle d'affaires (Produits et services envisagés / segments de marchés) • Plan d'affaires et hypothèses étayés : le cas échéant analyse concurrentielle, manifestations d'intérêt, sécurité financière... • Etudes prévisionnelles des marchés correspondants, à l'échelle nationale, européenne, et, le cas échéant, internationale, tenant compte des évolutions technologiques et des développements en cours sur d'autres solutions éventuellement identifiées
Impacts socio-économiques sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Retombées économiques pour le territoire national, chiffrées et étayées en termes d'emplois (accroissement, maintien de compétences, etc.), d'investissements (renforcement de sites industriels, accroissement de la R&D, etc.), de valorisation d'acquis technologiques (brevet, propriété intellectuelle...), d'anticipation de mutations économiques ou sociétales ; • Bénéfices attendus du projet, directs et induits, pour l'écosystème • Pertinence du projet par rapport aux enjeux sociaux et sociétaux, le cas échéant, territoriaux

3. PROCESSUS DE DÉPÔT, SÉLECTION ET VERSEMENTS DES AIDES

Le processus de traitement d'un dossier comprend plusieurs étapes obligatoires : le pré-dépôt, le dépôt, la décision de financement et la contractualisation du projet.

3.1. REUNION DE PRE-DEPOT

La réunion de pré-dépôt est une étape obligatoire préalable au dépôt et vise à faciliter la constitution d'un dossier complet pour le dépôt. Elle consiste en une présentation synthétique par le porteur du projet proposé. Cette présentation synthétique du projet au format PowerPoint doit être transmise à l'ADEME avant la réunion de pré-dépôt.

Cette étape a vocation à orienter et à conseiller le porteur de projet sur les points suivants :

- Adéquation du projet avec les attendus du cahier des charges ;
- Caractère impactant et transformant du projet proposé dans le domaine de la transition écologique.

Le pré-dépôt est obligatoire et à réaliser au minimum 1 mois avant le dépôt du dossier complet, en contactant l'adresse mail : XXX.

3.2. DEPÔT DU DOSSIER

Les porteurs de projet sont invités à déposer leur dossier sur la plateforme Agir avant le 31 décembre 2026.

L'ensemble des informations et documents nécessaires pour le remplissage et le dépôt des dossiers sont disponibles sur cette plateforme dématérialisée.

Le dossier comprendra :

- Des informations à compléter en ligne (dont un résumé non confidentiel qui, pour les propositions retenues pour financement, sera affiché sur le site de l'ADEME),
- Commun à tous les partenaires :
 - Une description du projet, qui devra utiliser le modèle de fichier technique fourni (et être renommé de la manière suivante : XXX),
 - Un volet financier, qui devra utiliser le modèle fourni (et être renommé de la manière suivante : XXX),
 - Les indicateurs d'impacts du projet sur un horizon à 5 ans post-projet dans l'annexe du dossier de demande d'aide dédiée, cumulés, *a minima* sur les volets :
 - Emplois ;
 - Chiffre d'affaires.

A remplir par chaque partenaire du projet :

- Une attestation de santé financière,
- Pour les associations : une demande de subvention selon le Cerfa 12156*06.

Le dépôt sur la plateforme nécessite la création d'un compte utilisateur avant le dépôt. Le projet peut être complété en plusieurs étapes (il n'est pas nécessaire de tout remplir en une fois). Le dépôt complet d'un projet peut nécessiter une durée importante en fonction du nombre de partenaires impliqués, il est donc impératif d'anticiper le dépôt (les dossiers soumis hors délai seront considérés comme non recevables).

En cas de questions, cliquer sur le bouton « Contactez- nous » en bas de la page de présentation de l'APR sur le site Agir et préciser les éléments suivants concernant votre projet avant dépôt du dossier :

- Acronyme et intitulé du projet si déjà connus.
- Objectif(s).
- Les coordonnées auxquelles vous pouvez être contacté en retour (téléphone et courriel).

3.3. AUDITION

Le porteur du projet présélectionné recevra une invitation pour présenter son projet en visioconférence. La durée de l'audition est de 40 minutes et se divise en deux parties :

- Présentation du projet (15 à 25 minutes maximum) :

Le porteur partage à l'écran une présentation. Le projet présenté doit correspondre à celui déposé lors de la relève. Cependant, la trame de présentation est libre, le support initial (PPT, PDF) peut donc être réduit/revu pour permettre une présentation fluide lors de l'audition et de respecter le timing.

- Session de questions-réponses (15 à 20 minutes maximum)

3.4. CRITERES DE RECEVABILITE ET D'ELIGIBILITE

L'ADEME s'assurera de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers.

Seront considérés comme non recevables :

- Les dossiers soumis hors délai ;
- Les dossiers incomplets ;
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (modèles et formats fournis) ;
- Les projets d'une durée inférieure à 24 mois et supérieure à 60 mois ;
- Les dossiers non déposés via la plate-forme de dépôt et de suivi ADEME (sauf problèmes techniques de mise en œuvre de la plate-forme et imputables à l'ADEME).

Ne seront pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets, ou relevant en grande partie du périmètre d'autres appels à projets ou programmes nationaux de R&D ;
- Les projets d'un cout total inférieur à 300 000 euros.

3.5. DECISION DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE

La qualité scientifique et la pertinence technique des dossiers seront examinées par des experts externes soumis à des exigences de confidentialité dans le cadre de l'évaluation de projet, choisis selon leurs compétences et l'absence de conflit d'intérêt au regard du projet ou des porteurs du projet.

Un comité d'orientation, constitué de personnes qualifiées externes à l'ADEME, sera consulté, sur la base des expertises scientifiques, pour émettre un avis d'opportunité consultatif.

La décision de financement relèvera de l'ADEME, sur la base des expertises externes, des avis du comité d'orientation, de l'expertise interne, des priorités de l'agence, et du budget disponible.

Pendant la phase d'instruction, des discussions seront engagées avec les porteurs de projets sélectionnés en vue de la finalisation de leur proposition et du montage du contrat de financement. Ces échanges porteront sur la prise en compte des recommandations formulées par les experts et le comité, sur la révision, si nécessaire, du programme de travail, du partenariat et du budget et sur le financement du projet (taux d'aide accordé et défini par l'ADEME).

3.6. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

- En matière d'échanges avec l'ADEME ; le bénéficiaire devant inviter l'ADEME à participer aux comités de suivi de l'étude
- En matière de communication :
 - o Selon les spécifications des Règles générales de l'ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
- En matière de remise de rapports :
 - o D'avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l'opération,
 - o Final, en fin d'opération,

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat de financement.

Des engagements spécifiques pourront également être demandés selon les dispositifs

d'aide et les types d'opération ; ceux-ci sont indiqués dans le contrat de financement.

3.7. EN SAVOIR PLUS

Des documents spécifiques sont consultables pour vous guider dans le dépôt

Guide de l'aide au dépôt

Guide des dépenses

Guide des notions juridiques

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/>